



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES pour la désignation des membres des 1^{er} et 2^{ème} collèges du conseil d'orientation stratégique du Centre Ressources Autisme d'Auvergne

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes organise un appel à candidatures afin de nommer les membres des 1^{er} et 2nd collèges du conseil d'orientation stratégique du centre de ressources autisme d'Auvergne.

Les centres de ressources autisme ont pour objet la coordination et l'animation du réseau professionnel accompagnant les enfants et adultes présentant un trouble du spectre autistique.

Aux termes de l'article D. 312-161-20 du décret suscit , les membres du conseil d'orientation strat gique contribuent   l'am lioration de la qualit  de prise en charge des personnes accueillies. Le conseil  met un avis et peut faire des propositions sur toute question int ressant l'activit  et le fonctionnement du centre.

Le conseil associe des professionnels et des repr sentants des usagers, ceux-ci sont nomm s par le directeur g n ral de l'ARS.

Le conseil d'orientation strat gique est compos  de deux coll ges faisant l'objet chacun d'une d signation par le directeur g n ral de l'ARS, apr s appel   candidatures.

1 – Sont   pourvoir pour le coll ge n  1 : **8 si ges titulaire et 8 si ges suppl ants** repr sentants des personnes avec un trouble du spectre autistique ou de leurs familles ou de leurs repr sentants l gaux.

2 – Sont   pourvoir pour le coll ge n  2 : **3 si ges titulaires et de 3 si ges suppl ants** repr sentant les professionnels intervenant dans l'accompagnement des personnes pr sentant un trouble du spectre autistique. Les professionnels sont d finis comme tels :

- Un professionnel intervenant dans le diagnostic des personnes pr sentant un trouble autistique,
- Un professionnel gestionnaire d' tablissements et de services m dico-sociaux,

- Un professionnel intervenant dans la formation des professionnels ou de la recherche.

Les candidatures de ces professionnels doivent être transmises par leur institution employeur.

A la composition du collège n° 2, il convient d'ajouter :

- Un professionnel représentant le secteur de la petite enfance
- Un professionnel représentant l'éducation nationale

Ces derniers sont nommés sur proposition respectivement du président du conseil départemental et du recteur de l'académie territorialement compétents (siège du CRA).

Les membres du conseil d'orientation stratégique du centre ressources autisme sont désignés pour une durée de 3 ans renouvelable. Le comité sera amené à se réunir, a minima, 3 fois par an à Clermont-Ferrand.

Les candidatures sont à adresser (par l'institution employeur pour les représentants des professionnels en établissement) au plus tard le 16 avril 2018, par mèl :

ars-ara-da-instances@ars.sante.fr

Contact :

ARS Auvergne Rhône Alpes
Direction de l'autonomie – service Instances
241 rue Garibaldi – 69418 Lyon cedex 03
Mèl : ars-ara-da-instances@ars.sante.fr;